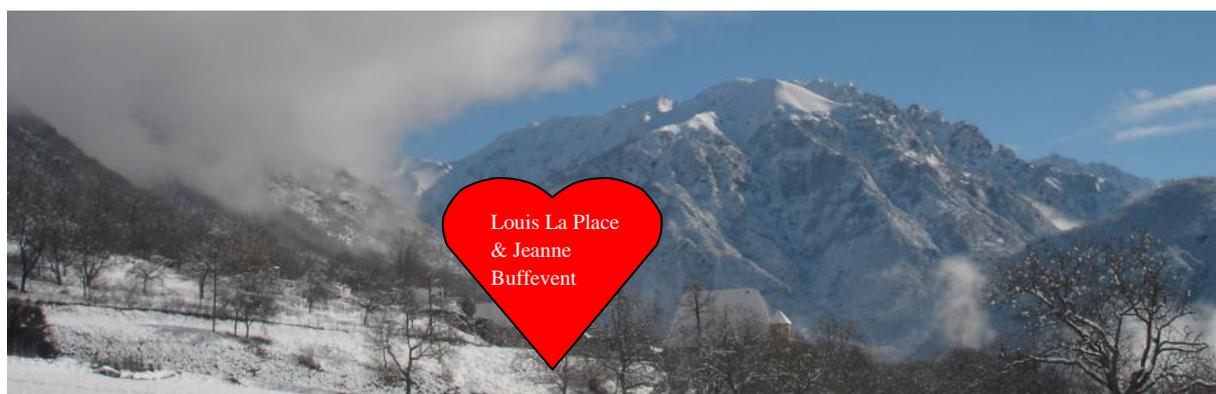


# La g@zette

*du Valbonnais*

*N° 208 – Avril 2025*

Un mariage au **château** de Valbonnais en **1590**



Le lundi 26 février 1590, noble Louis de La Place épouse à Valbonnais, demoiselle Jeanne de Buffevent.

Louis de La Place est conseiller du roi et contrôleur du domaine (1590 - 1622). Il est le fils de Jean de La Place, châtelain de Corps, et de Guigonne de Beaufort, elle-même fille de Louis de Beaufort, coseigneur et notaire de Valbonnais et de Marguerite de Marrel dont la licorne, figurant à ses armes, est sculptée au fronton du porche de la maison forte avec tour au centre du village. Une fratrie sororale : Rebecca, Honorée, Adrienne épouse de Janton ( Jeanton ou Genton) de Gallifet Capitaine, Geneviève épouse de Jean Terrin, notaire de Valbonnais et Doulcette (Doucette), épouse de Jacques de Poligny, gouverneur de Gap, le père de Pierre de Poligny, baron de Valbonnais. Cyril Royer, généalogiste, précise que Louis de La Place résidait tantôt à Corps, tantôt à Valbonnais. Charles Freynet, dans Les « Alleman et La seigneurie de Valbonnais » écrit page 38 qu'il « *devint au XVIIe siècle, seigneur de Corps et d'Ambel et coseigneur de Valbonnais* ».

Les données GENEANET de Cyril Royer ne comportent pas de descendance : le couple Louis de La Place- Jeanne de Buffevent aurait perdu successivement leurs neuf enfants.

Les fêtes de famille qui furent données au château de Valbonnais à l'occasion de ce grand mariage sont évoquées dans les Mémoires de l'institut historique de Provence du 01/01/1934 page 70. Voici le texte :

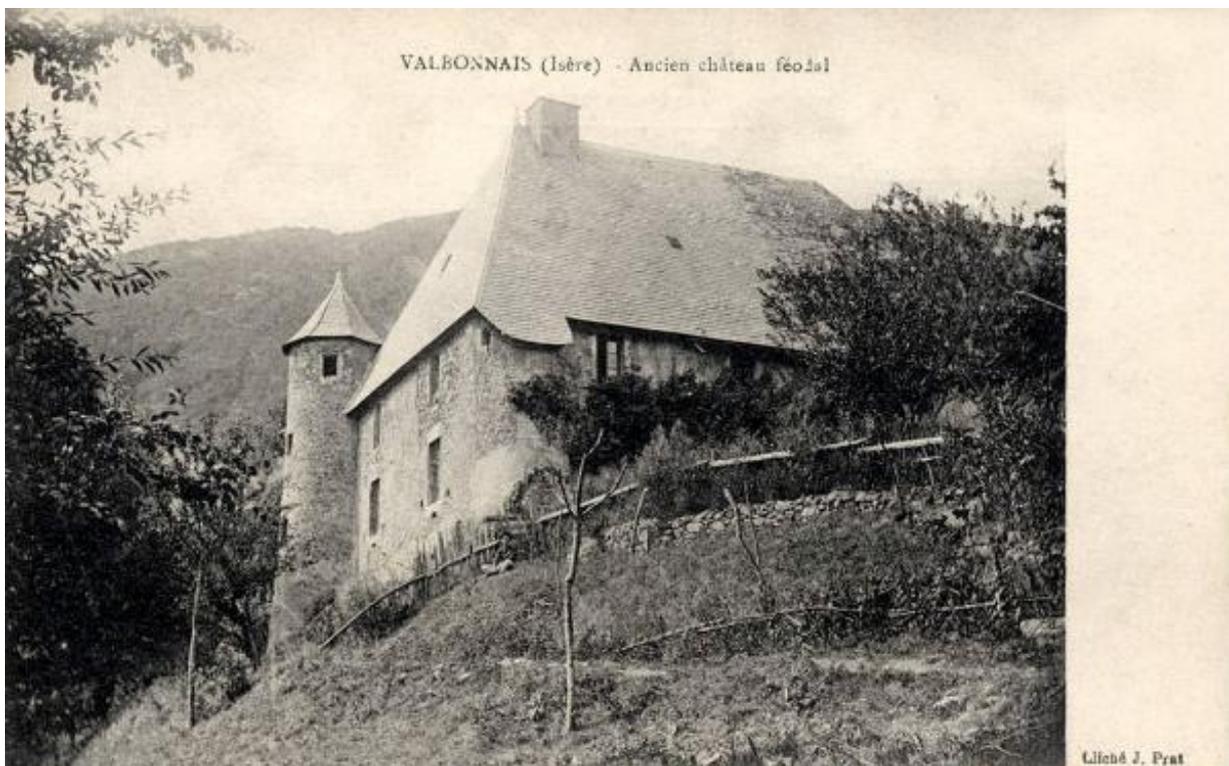
*Alexandre I ne réussit pas seulement à capter la confiance du Cardinal de Bourbon. IL fut chargé en outre de Missions confidentielles par les rois Charles IX et Henri III, ainsi qu'il résulte des passeports qui lui furent délivrés le 20 Sept. 1569, le 9 Déc. 1573, le 9 Nov.1579 pour « affaires importantes auprès du roi ». Il reçut en outre plusieurs fois commissions pour commander des compagnies, le 12 janvier 1581, le 29 Janvier 1589. En cette même année 1589, il fut chargé d'une Mission secrète auprès du duc de Savoie et Lesdiguières donna ordre à tous « de ne lui créer aucun empêchement pendant son passage, séjour et retour »en Dauphiné, aius de lui prêter aide et faveur, sous peine de la vie ».*

*Pour mieux dissimuler cette importante mission, Alexandre en avait conjugué la date avec les fêtes de famille qui furent données au château du Valbonnais, près de Grenoble, à l'occasion du Mariage de Louis de La place, beau-frère de Janton de Gallifet, lequel, lequel était cousin germain de Jacques de Gallifet, émigré en Avignon et père d'Alexandre. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur les étroites relations de parenté qu'Alexandre entretint dès son enfance avec les Gallifet nobles du Dauphiné.*

*Mentionnons seulement ici un incident assez curieux qui se produisit, à l'occasion de ce mariage, au château du Valbonnais : Alexandre y laissa, par mégarde sans doute, un très beau manuscrit où était détaillée sa gestion des biens du Cardinal de Bourbon, depuis le 1er Mai 1586 jusqu'au 31 Déc. de la même année. Ce manuscrit tout à fait précieux a été retrouvé par le propriétaire actuel du château de Valbonnais, M. Freynet, directeur honoraire de l'Enregistrement à Grenoble, dont j'ai déjà parlé et qui était allié à la famille marseillaise de Magallon.*

Cet **Alexandre de Gallifet** se fit remarquer par son habilité dans les affaires. Un peu après sa vingtième année, nous le trouvons à Paris dans les services de finance et marié à la nièce d'un important Trésorier du Roi. C'est l'époque de Catherine de Médicis. Alexandre de Gallifet joue un rôle important, quoique peu connu, auprès des rois Charles IX et Henri III, et auprès du Cardinal de Bourbon dont les ligueurs firent un roi sous le nom de Charles X, après l'assassinat de Henri III, le 2 août 1589. Ce cardinal, très riche en bénéfices, avait chargé Alexandre de Gallifet de gérer ses immenses revenus. Alexandre, Receveur général des maisons et finances du Cardinal de Bourbon, était le petit neveu de Jean Gallifet, un procureur grenoblois qui fut consul en 1587 et parmi les ligueurs...

Le **cardinal de Bourbon**, Charles de Bourbon (1523 – 1590), fut archevêque de Rouen de 1550 à 1590, légat du pape de 1565 à 1585, « *d'esprit médiocre, mais plein de bénéfices* ». Cet abbé commendataire avait plus de vingt abbayes qui faisaient de lui un des plus grands princes d'Europe. A l'instar des autres Bourbons catholiques, c'est un familier de la reine Catherine « homme faible et réputé simple d'esprit » qu'elle manipulait facilement. Les partisans de La Ligue, le proclamèrent roi, sous le nom de Charles X, à la place de son neveu, Henri III de Navarre, chef du parti protestant, le futur Henri IV, célèbre pour sa poule au pot dominicale. Une proclamation, confortée par un arrêt du Parlement de Paris, rallié à La Ligue, en date du 5 mars 1590. Enfermé, il meurt, la même année à l'âge de 66 ans.



Les fêtes à l'occasion du mariage du 26 février 1590 ont-elles eu lieu dans ce château ?

## **Le chemin de croix de la paroisse des Enjellas par Jean Jacques DELCLOS**

### **LA NAISSANCE DOULOUREUSE DE LA PAROISSE**

Dès sa création, l'église des Angelas a connu une forte affluence. On l'a vu, 500 fidèles se pressaient le dimanche en 1669. Quel était ce monument ?

Erigée, semble-t-il, à l'emplacement de l'église actuelle, elle doit son existence à de riches donateurs sans qui rien n'aurait pu se faire.

Les pieux Pierre BERNARD, père et fils, notaires royaux aux Angelas, donnèrent le sol où furent construits l'église et le cimetière attenant ainsi que la plupart des meubles et ornements de ladite église. *« Ledit Bernard ou feu sieur Jean Cros son beau-père ont payé entre eux pour l'achat de la grosse cloche qui est au clocher de ladite église, d'un poids de 110 livres, à savoir au sieur Tisserand Tiboud, fondateur à Grenoble 255 livres (somme payée le 21 avril 1677), et, pour la voiture de ladite cloche et montage, frais de baptême le tout revient à plus de 300 livres. »*

Pendant de longues années ils payent la grosse part de la pension du prêtre qui dessert la chapelle des Angelas que le prieur de Valbonnais se refuse à pensionner. Ce sont eux qui achètent les vases sacrés, ornements, pavillons du tabernacle (15 livres), chandeliers en laiton et font construire la chapelle du saint rosaire (en 1728), celle des pénitentes, et peindre le cœur de l'église par un sieur de Saint Arey en 1727.

Jusqu'en 1669 les prêtres desservant les Angelas ne sont pas à résidence. Ce sont de simples « vicaires amovibles », du latin « qui alterius vices gerit », devenu Vicatus, le vicaire c'est littéralement celui qui fait le travail d'un autre, en l'espèce celui qui fait le travail du curé titulaire qui, lui, perçoit la dîme et les bénéfices de la paroisse sans effectuer le travail, c'est la fameuse « sinécure » ( en latin sine cura : sans travail), et rétrocède à son vicaire « la portion congrue », c'est-à-dire une toute petite partie à peine suffisante pour vivre.

Le premier qui reçoit 90 livres à cet effet sera le sieur GERARD en 1696. Les habitants veulent avoir un vicaire perpétuel mais ont à lutter contre Monsieur BADON, (1669) curé de Valbonnais dont le frère est promoteur à l'évêché. Cette situation ne pouvait perdurer et, *« en l'année 1711 les habitants ayant délibéré de faire bâtir une maison Curiale mais n'ayant trouvé personne qui voulut en prendre le prix fait, ledit Maître BERNARD, pour ne laisser pas l'entreprise à moitié chemin a pris soin de faire faire tout le travail commencé aux fondations et a fourni tous les matériaux et attrait nécessaires moyennant une dîme sur les fruits et grains desdits habitants de ladite année 1711 à la 16<sup>e</sup> gerbe ce qui ne lui a pas payé les deux tiers de son fournis et il lui en coûte plus de 150 livres du sien mais il ne demande rien à ce sujet. »*

Les années 1726 et 1727 les habitants ayant pris résolution de construire un clocher à leur église *« le travail a été commencé à la diligence et aux frais du dit Maître Bernard ayant fait les fondations et amené l'ouvrage jusqu'à la première voûte. Les voûtes à l'entrée de l'église fondées et construites en plusieurs reprises avec intention d'y élever un clocher au-dessus ce qui pourrait encore se faire dans la suite. »*

En 1729, il a été fait un cabinet en bois noyer à plusieurs étages et tiroirs placés à la sacristie de ladite église des Enielas (sic) pour tenir et conserver les meubles et ornements de ladite église.

A partir de l'année 1669 on célèbre donc la messe aux Angelas. Les prêtres qui desservent ladite église sont payés par les habitants : Messire Jacques Gueyraud, vicaire amovible de 1669 à 1677, suivi en l'année 1677 par messire Jean Fache, pour 100 livres par an.

Les fidèles finissent par trouver qu'il est peu équitable de la part du prieur décimant (à Valbonnais) de recevoir 400 livres de dîme sur L'hubaq (Angelas, La Roche, Les Verneys, Chabrand) et de laisser l'entretien des prêtres desservants, vicaires amovibles, à la charge des habitants. Leurs réclamations n'ont point d'effet et ils saisissent d'une plainte le cardinal LE CAMUS, évêque de Grenoble, pour s'en plaindre et demander la nomination d'un vicaire permanent, c'est-à-dire la création d'une paroisse autonome. Était-ce une bonne idée ? On peut légitimement se le demander au vu des conséquences. Le prélat ordonne tout d'abord, avant dire droit, une enquête confiée à messire Esprit Albertin, curé de Nantes (en Rattier) et archiprêtre de La Mure.

La longue procédure va devoir être poursuivie courageusement durant des années par les ouailles de l'ubac et un curé des Angelas la résumait ainsi :

*«... Et pour fondement de leurs prétentions ils ont soutenu, vérifié et prouvé avoir tous les cas requis par les Saints Canons et Ordonnances qui sont le nombre d'habitants, les difficultés des chemins, la rivière de Bonne où il y a un péril continuel, et la suffisance des revenus ; ce qui mettait hors de difficulté l'érection de la cure demandée. Tout cela est prouvé par actes et procédures en règle mais messieurs les prieurs dudit Valbonnais, seigneurs décimants, n'ont pas voulu donner les mains à cette juste demande par crainte de diminuer leur revenu en sorte que ces pauvres habitants ont été contraints d'agir par les voies de Justice et en conséquence il y a eu des procès et instances très dispendieuses contre le seigneur prieur dudit Valbonnais, Monsieur le curé de la paroisse et le sieur promoteur de l'évêché de Grenoble lesquels tous ligués ensemble ont fait plaider injustement lesdits habitants pendant plusieurs années par devant les seigneurs évêque diocésains, la primature et mêmes messieurs du Parlement du Dauphiné et autre tribunaux. Le jugement du cardinal le 24 février 1696 finit par arriver. Il déclare nécessaire l'érection curiale demandée mais il contient un grand nombre de restrictions qui causent des griefs très sensibles aux habitants. Il y a bien un jugement de la Cour condamnant le promoteur de l'évêché à plus de 300 livres mais cet arrêt devint lettre morte par l'insolvabilité du condamné. Peu de temps après ledit cardinal envoie messire Sébastien Gérard faire aux Enjellas les fonctions curiales ce qu'il a fait pendant plusieurs années. L'avocat consistorial établit que l'érection de cure perpétuelle ne souffre pas de difficultés mais l'érection est encore retardée. Le 14 janvier 1730, Monsieur le prieur de Mantal s'oblige pour annuellement quartier par quartier et par avance la somme de 150 livres au sieur prêtre nommé ou à nommer à ladite église des Enjellas. Plusieurs prêtres se succédèrent sans que l'érection soit faite : messieurs Guerand, Joubert, Fache, Gérard, Escallier, Barneoud et autres prêtres. »*

De fait, par Ordonnance épiscopale du 24 février 1696, le Cardinal LE CAMUS rend un jugement mi choux – mi chèvre : certes, il oblige le prieur de Valbonnais à fournir une pension de 100 livres à l'entretien du vicaire amovible des Engelas, mais il ne nomme point de vicaire perpétuel et oblige les habitants à fournir 90 livres de supplément et réserve à l'église de Valbonnais pour la communion Pascale et l'assistance à la fête paroissiale de Saint Pierre, sauf pour les malades vieillards, femmes enceintes et autorise le vicaire amovible à faire toutes les fonctions curiales.

Voici le texte de son arbitrage :

« Etienne La Camus cardinal.



Entre les habitants des amaux des enjellas, la roche, les vernais et chabrant dependants du prioré paroisse de valbonnais demandant en erection d'église paroissiale succursale dans les dits amaux d'une part, et messire claudé Gérente prieur du dit valbonnais et messire pierre Reynaud curé du dit lieu deffendeur d'autre.

Vu par nous en premier lieu notre sentence du 12 aout 1687 et la 1ere procédure enoncée en icelle, vu aussi la copie des deux requettes de la part des dits habitants contre le dit sieur prieur et copie d'assignation au bas de la copie des deux requettes a la part des dits habitants au dit sieur prieur, au bas de la dite copie exploit d'assignation de la part du dit sieur prieur et de messire pierre reynaud curé de valbonnais

a plusieurs particuliers pour faire comparoir les temoins en date du 21 juillet 1692 autre assignation a plusieurs particuliers de la part du dit prieur et curé de valbonnais toutes du meme jour et autre extrait d'une procédure communiqué de la part des dits habitants au dit sieur prieur et curé faite par messire esprit albertin archipretré du canton de la mure et curé de nante du 26 juin 1692 signé le 6 juillet même année, écriture du dit sieur prieur et curé contenant reproche contre les dits temoins ouïs en l'enquête faite par les dit sieur albertin du 18 juillet 1692, sommation des dits habitants tendant à ce que les dits sieurs gérente et reynaud pour messire esprit albertin curé de nante et archipretré du dit canton de la mure du 3 juillet 1692. Le tout en est considéré.

Nous, cardinal et eveque sus dit, après avoir invoqué le saint esprit disons n'y avoir lieu a l'erection d'un nouvelle eglise paroissiale dans les dits amaux des enjellas, la roche, chabrant et les vernay dans letendue de la paroisse de valbonnais, et cependant ayant egard a ce qui resulte des pièces et procédures et voulant prevenir les facteurs accidens qui pourroient arriver pour se pourvoir en certain tems, les habitants des dits amaux etre secourus promptement dans leurs besoins spirituels par les sieurs curé et vicaire de valbonnais à cause de l'éloignement ou de la difficulté des chemins, disans y avoir lieu a l'établissement d'un vicaire amovible dans les dits amaux et en consequence nous ordonnons en vertu des pouvoirs à nous donné par les saints canons et par les édits et déclarations de sa majesté, qu'à l'avenir il y aura un vicaire amovible établi dans les dits amaux, lequel y fera sa residence actuelle et personnelle, et auquel nous avons donné le pouvoir de faire dans l'étendu des amaux et dans la chapelle de saint Jacques et saint Philippe située dans les enjela, les fonctions spécifiées cy après scavoir : qu'il y célébrera la sainte messe a laquelle les habitants des dits vilages pourront assister les jours de fete

et dimanche pendant le cours de l'année y faire le prône et les publications des bans de mariage et autres choses qui doivent être publiées, y chanter vêpres les dits jours de fêtes et dimanches et faire le catéchisme et instructions accoutumées, administrer les sacrements aux dits habitants dans la dite chapelle et dans l'étendue des dits lieux en santé et en maladie, y baptiser les enfants en tout les temps, y célébrer mariage et enterrement dans le cimetière que nous permettons de tenir à cet effet dans le cas seulement auquel on ne pourra sans péril, ou notable incommodité venir à l'église paroissiale, hors desquels cas, il sera tenu de venir à la dite église enterrer et célébrer les dits mariages, le tout sous les conditions et restrictions marquées ci après. SCAVOIR :

1° que les choses ci devant énoncées et qui seront exprimées ci après ne pourront jamais attribuer à la dite chapelle les droits et privilèges d'église paroissiale

2° le jour de la fête de saint pierre, patron de la dite paroisse, et des fêtes de pâques, s'il n'y a aucun empêchement insurmontable, les habitants des dits lieux seront tenus de venir assister à la messe de paroisse, prône et office divin dans la dite église de valbonnais sans que les dits jours le dit sieur vicaire puisse chanter vêpres dans la dite chapelle des enjellas, ni y recevoir à sa messe d'autres que les femmes enceintes, enfants et personnes incommodées qui ne pourraient venir à l'église paroissiale.

3° Que tous les habitants à la réserve des personnes âgées et incommodées seront tenus de venir faire leurs communions pascales dans la dite église de valbonnais, à moins qu'il n'y eût un empêchement insurmontable, à cause de neiges, glaces ou débordement du torrent, et que pendant la quinzaine de pâques le dit sieur vicaire ne communiera dans la dite chapelle que les dits personnes incommodées.

4° Que le jour de la fête des patrons de la dite chapelle le sieur curé de valbonnais à défaut du sieur prieur, y pourra venir célébrer la sainte messe, y faire l'office, y recevoir les ablutions comme aussi administrer les sacrements et faire toutes fonctions curiales à l'égard des dits habitants quand bon lui semblera comme étant leur légitime pasteur et curé, sans que pour raison de ce il puisse retirer les attributions dues pour les  
xxx qui fera lesquels appartiendront au dit vicaire.

5° Que les dits habitants seront tenus de fournir au dit sieur vicaire un logement convenable le plus proche de la chapelle que faire se pourra, avec un jardin et parcour, ensemble les gros meubles nécessaires jusqu'à la somme de 36 livres, et qu'ils seront tenus de fournir à la dite chapelle dans laquelle nous permettons de tenir et conserver à l'avenir le saint sacrement un tabernacle honnête doré et un calice, un soleil et ciboire d'argent avec tous les ornements nécessaires pour la célébration du service divin et l'administration des sacrements, de faire construire des fonds baptismaux fermant à clef avec une bassine de cuivre bien étamée pour y conserver l'eau baptismale avec essence requise, ensemble une piscine afin d'y pouvoir baptiser, et afin que tout soit fait nous ordonnons que dès à présent il y sera établi un procureur de chapelle, sans que sous prétexte de l'obligation d'entretenir la dite chapelle, de construire une habitation au dit sieur vicaire, ou autrement les dits habitants puissent être dispensés de contribuer aux réparations de l'église paroissiale et maison curiale de valbonnais comme ils ont fait ci devant, et sans que le sieur prieur ou ses successeurs soient tenus à l'entretien du chœur de la dite chapelle et à y fournir les autres choses auxquelles les seigneurs décimants sont tenus dans les églises paroissiales qui dépendent de leurs bénéfices.

**Et pour la subsistance du dit sieur vicair nous ordonnons quil percevra les revenus des chapelles fondées dans l'etendue des dits ameaux en acquittant le service d'icelle, et quil jouira de tous les droits, oblations, profits, revenus, et emoluments cazuels provenant des dits habbitans, et que au surplus il lui sera payé annuellement par le sieur prieur de valbonnais et ses successeurs, la somme de 100 livres quartier par quartier par avance, à laquelle somme nous avons estimé devoir fixer ce qui doit être payé par le dit sieur prieur ayant aucunement egard à la diminution considerable des revenus du dit prieur tant à cause des augmentations des portions congrues des sieur curés de sa dependance, que à cause des décimes ordinaires et extraordinaires, dons gratuits et autres nouvelles charges auquelle il est sujet, et ayant pareillement egard a ce que le dit sieur vicair retirera des revenus des dits fondations ou des dites oblations ou emoluments cazuels dont les vicaires des autres lieux sont prevues lesquelles choses etant évaluées avec la dite pention de centelaires annuellement montent a une somme convenable que celle de 150 livres a laquelle la portion des vicaires a été fixée par les edits et declarations de sa majesté sans que le dit vicair puisse jamais rien pretendre davantage du dit sieur prieur, ou de ses successeurs, sous quelque pretexte que ce soit, exhortant neanmoins les dits habbitans de contribuer quelque chose de leur chef au moins jusqu'à concurrence de 50 livres pour faire au dit sieur vicair une portion plus honette, afin qu'on y puisse etablir une personne plus capable de les bien estimer et d'élever chrétiennement leurs enfans, sur quoi ils feront une declaration de communauté dont ils nous rendront compte dans le mois. Déclarons moyennant ce que dessus le dit sieur prieur de valbonnais déchargé de l'obligation portée par nos ordonnances de visite d'entretenir un vicair au dit lieu de valbonnais, mais seulement un curé et un sacristain, aus quel sacristain il ne sera tenu de rien donner au-delà des revenus ordinaires de la dite sacristie, pour l'obliger a assister le dit curé et faire la fonction de vicair dans la dite paroisse, nonostant toutes conventions qui pourront avoir été faites entre eux jusqu'à présent et sera notre presente sentence enregistrée dans notre greffe pour y avoir recours en cas de besoin tout depants compensés entre les dites parties.**

**Donné à grenoble dans notre palais le 24 février 1696.**

**Le cardinal le Camus, par son Eminence pierre Contavox.**

(à suivre)

